



SOCIÉTÉ INTERNATIONALE  
A RAS AL KHAIMAH (“RAKIBC”)

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

## Contenu

<b>1. RAKIBC</b> .....	2
1.1 Qu'est-ce qu'un RAKIBC? .....	2
1.2 Caractéristiques d'un RAKIBC.....	2
<b>2. ACTIVITÉS COMMERCIALES</b> .....	3
2.1 Quelles sont les utilisations d'un RAKIBC? .....	3
2.2 Activités interdites .....	3
2.3 Traiter avec les résidents des EAU .....	3
<b>3. VISA DES EAU</b> .....	4
<b>4. LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	4
<b>5. ACTIONNAIRES</b> .....	4
<b>6. AGENT AGRÉÉ ET SIÈGE SOCIAL</b> .....	4
<b>7. LA TENUE DES LIVRES ET LA COMPTABILITÉ</b> .....	4
<b>8. LE RAPPORT ANNUEL</b> .....	5
<b>9. CONDITIONS PRÉALABLES</b> .....	5
<b>10. LES DOCUMENTS REQUIS</b> .....	5
<b>11. LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	6
<b>12. LES DOCUMENTS DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	6
<b>13. CONDITIONS A RESPECTER APRES LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	6
<b>14. LE REGISTRE DES SOCIÉTÉS RAKIBC</b> .....	7
<b>15. POURQUOI CHOISIR RAS AL KHAIMAH, EAU ?</b> .....	7
15.1 La simplicité de faire des affaires et des activités commerciales .....	7
15.2 La stabilité de la juridiction .....	7
15.2.1 Les Émirats arabes unis:.....	7
15.3 Les traités de double imposition sur les impôts .....	8
15.4 La conformité.....	8
<b>16. CONTACTEZ NOUS</b> .....	8

## 1. RAKIBC

### 1.1 Qu'est-ce qu'un RAKIBC ?

Une société internationale à Ras Al Khaimah (« Ras Al Khaimah International Business Company – RAKIBC ») est une société internationale qui est mise en place pour effectuer des transactions commerciales en dehors des Émirats Arabes Unis (« EAU »). Le RAKIBC est régi par le code « Business Companies Regulations 2018 » du Ras Al Khaimah International Corporate Centre (« RAK ICC »).

Un RAKIBC peut être créé en tant que :

- (i) Société à responsabilité limitée (SARL) ;
- (ii) Société privée à responsabilité limitée par garantie ; ou
- (iii) Société privée à responsabilité illimitée.

La société RAKIBC peut être constituée comme un établissement ou comme une succursale. Elle peut être détenue à 100 % par un particulier étranger ou par une société.

Il s'agit d'une société exonérée d'impôts, idéale pour les investisseurs qui ont besoin d'un véhicule d'entreprise flexible, simple, exempté d'impôts, peu coûteux et confidentiel pour faire du commerce. Elle peut aussi détenir des actifs et des investissements, percevoir des commissions ou des redevances (« royalties »), acheter des biens et fournir des services de conseil internationaux.

### 1.2 Caractéristiques d'un RAKIBC

- ❖ 0% d'impôt sur le revenu mondial du RAKIBC
- ❖ 0% d'impôt sur les dividendes / intérêts / redevances
- ❖ 0% d'impôt sur les plus-values
- ❖ Pas d'obligation d'être physiquement présent aux EAU pour créer la société
- ❖ Pas d'obligation d'avoir un ressortissant des EAU comme partenaire local
- ❖ Peut être à 100% détenu par des étrangers
- ❖ 100 % des membres de conseil d'administration peuvent être des étrangers
- ❖ Autorisé d'avoir des sociétés sur le conseil d'administration et comme actionnaires
- ❖ Aucune divulgation publique sur les actionnaires
- ❖ Aucune obligation de comptabilité ou de déclaration
- ❖ Aucune restriction sur le rapatriement du capital et des bénéfices
- ❖ Possibilité de transférer des entités existantes provenant d'autres juridictions

- ❖ Pas de contrôle des changes
- ❖ Autorisé à détenir des actions propres (« treasury shares »)
- ❖ Pas d'obligation d'avoir un compte bancaire aux EAU

## 2. ACTIVITÉS COMMERCIALES

### 2.1 Quelles sont les utilisations d'un RAKIBC ?

Les RAKIBCs sont couramment utilisés comme :

- ❖ Société d'investissement / de commerce international
- ❖ Société commerciale professionnelle
- ❖ Société de conseil
- ❖ Société de portefeuille
- ❖ Autres

### 2.2 Activités interdites

- ❖ Les activités bancaires
- ❖ Les activités dans le domaine de l'aviation
- ❖ Les activités liées aux médias
- ❖ L'assurance
- ❖ La gestion de fonds

### 2.3 Traiter avec les résidents des EAU

Le RAKIBC a été créé pour mener des activités en dehors des EAU et ne peut donc pas traiter avec les résidents des EAU. Toutefois, les autorités autorisent les RAKIBCs à détenir des actions dans des sociétés locales et internationales enregistrées aux EAU.

Le RAKIBC peut détenir un compte bancaire dans les EAU afin d'effectuer des transactions opérationnelles de routine et peut également avoir accès aux services des consultants juridiques, des comptables et des sociétés de gestion ou autres professionnels exerçant aux EAU.

### 3. VISA DES EAU

Malheureusement, un RAKIBC ne met pas à disposition de ses actionnaires, administrateurs ou dirigeants, un visa pour vivre aux EAU.

### 4. LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un minimum d'un membre au conseil d'administration est requis pour un RAKIBC et il n'y a pas de restriction sur la nationalité. Le membre du conseil peut être un individu ou une société. Les sociétés sont autorisées à condition qu'il y ait au moins un administrateur individuel. En cas de nomination d'une société comme l'un des administrateurs, les documents de la société doivent être notariés et apostillés. Les détails concernant les administrateurs ne sont pas disponibles pour une inspection publique. Le propriétaire est bénéficiaire ultime (« Ultimate Beneficial Owner – UBO ») du RAKIBC peut désigner un autre administrateur en tant que « Nominee Director » (un service que nous fournissons).

### 5. ACTIONNAIRES

Un minimum d'un actionnaire est requis et le RAKIBC peut être détenu à 100% par un ou plusieurs étrangers. L'actionnaire peut être un individu ou une société. En cas de désignation d'une société en tant qu'actionnaire, les documents de la société doivent être notariés et apostillés.

Les actions au porteur ne sont pas autorisées. Il n'y a pas d'exigence de capital minimum libéré.

Les détails concernant les actionnaires ne sont pas disponibles pour une inspection publique. Le UBO du RAKIBC peut désigner un autre actionnaire en tant que « Nominee Shareholder » (un service que nous fournissons). Cependant, l'agent agréé doit déposer une lettre officielle qui stipule clairement le nom du propriétaire et bénéficiaire ultime (« Declaration of Ultimate Beneficial Owner ») auprès des autorités.

### 6. AGENT AGRÉÉ ET SIÈGE SOCIAL

Un RAKIBC doit à tout moment avoir un agent agréé (un service que nous sommes autorisés à fournir). L'adresse du siège social du RAKIBC se trouve au bureau de l'agent agréé.

### 7. LA TENUE DES LIVRES ET LA COMPTABILITÉ

Toute entreprise doit tenir des registres comptables, qui doivent être conservés pendant au moins 5 ans à compter de la date à laquelle ils ont été établis. Les comptes doivent être approuvés par les membres du conseil d'administration et signés par l'un d'entre eux. Les comptes n'ont pas besoin d'être déposés auprès des autorités de la RAK ICC. Nous pouvons offrir des services de comptabilité pour les entreprises de la RAK ICC.

## 8. LE RAPPORT ANNUEL

Dans le cadre de sa mise en conformité avec les normes et exigences internationales, l'agent agréé est tenu d'établir un rapport annuel pour la FATCA américaine, les « Common Reporting Standards », le « Enhance Substance Report » entre autres. Une taxe annuelle de conformité est facturée pour couvrir les coûts croissants de la conformité.

## 9. CONDITIONS PRÉALABLES

Les entités qui choisissent d'être réglementées en tant que RAKIBC doivent faire la demande pour la licence par l'intermédiaire d'un agent agréé, comme nous, qui fournira également une gamme complète de services administratifs après la création du RAKIBC. Afin de procéder à la mise en place du RAKIBC, le promoteur devra prendre en considération les éléments suivants en collaborant avec JurisTax :

- ❖ Tous les documents requis afin d'effectuer un control approprié (« due diligence documents ») ainsi que les formulaires de demande pour la mise en place d'un RAKIBC, doivent être fournis dans un délai convenable.
- ❖ Le promoteur s'assurera que l'activité proposée n'est pas illégale et que le RAKIBC mènera ses activités en dehors des EAU.
- ❖ Le RAKIBC ne doit pas s'engager dans le secteur du service financier ou toute autre activité restreinte.
- ❖ Les détails opérationnels tels que les transactions en capital et le chiffre d'affaires estimés nous seront communiqués afin que nous puissions créer la société.
- ❖ Toutes les informations requises par les autorités et la banque seront soumises dans des délais raisonnables, afin de ne pas retarder le processus de demande.

## 10. LES DOCUMENTS REQUIS

Des copies certifiées des documents suivants sont requises sur chaque administrateur et actionnaire de la société :

a) Pour un individu :

1. Une copie du passeport
2. Un visa des EAU ou un timbre d'entrée aux EAU (si disponible)
3. Une preuve d'adresse résidentielle – par exemple une dernière facture de services publics

b) Pour les sociétés, des copies certifiées par un notaire et apostillées des documents suivants sont requises :

1. Le certificat d'incorporation/ de constitution
2. Le « Memorandum & Articles of Association »

3. Le registre des membres du conseil d'administration (Extrait Kbis)
4. Le registre des actionnaires
5. Une résolution du conseil d'administration approuvant l'ouverture d'une filiale à RAK

## 11. LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE LA SOCIÉTÉ

Étape 1 : Le client signe la proposition et confirme la mise en place de la société RAKIBC

Étape 2 : Une fois les documents soumis par le client, nous préparons les formulaires de demande

Étape 3 : Le client signe et nous renvoie les formulaires de demande

Étape 4 : Les formulaires de demande signés sont soumis à la RAK ICC. La société est constituée dans un délai de 2 à 3 jours de travail

Étape 5 : Nous faisons le nécessaire pour l'ouverture d'un compte bancaire

Étape 6 : Le client démarre son activité

## 12. LES DOCUMENTS DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ

Une fois que le RAKIBC a été créé, le client recevra une copie des documents suivants :

1. Le certificat d'incorporation/ de constitution
2. Le « Memorandum & Articles of Association »
3. Le registre des membres du conseil d'administration
4. Le registre des actionnaires

## 13. CONDITIONS A RESPECTER APRES LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ

Après sa création, la société RAKIBC devient titulaire de licence de la RAK ICC et est donc soumise au cadre législatif des EAU.

- ❖ Les termes et conditions qui peuvent être émis par les autorités des EAU seront respectés à tout moment.
- ❖ Le RAKIBC veillera à se conformer aux mesures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telles que définies par le Code FSC AML/CFT.
- ❖ Le RAKIBC s'assurera qu'il est en règle en ce qui concerne, entre autres, la vigilance à l'égard de la clientèle (CDD), les changements de propriété, les approbations ou dépôts réglementaires, la tenue des registres.

## 14. LE REGISTRE DES SOCIÉTÉS RAKIBC

Le registre des sociétés RAKIBC est le Ras Al Khaimah International Corporate Centre (« RAK ICC »), un centre d'enregistrement des sociétés appartenant au gouvernement et établi dans l'émirat de Ras Al Khaimah, aux Émirats Arabes Unis. Le RAK ICC est l'un des registres les plus respectés pour la création de sociétés internationales et est classé parmi les meilleures juridictions au monde.

## 15. POURQUOI CHOISIR RAS AL KHAIMAH, EAU ?

### 15.1 La simplicité de faire des affaires et des activités commerciales

Le RAK ICC est un registre d'entreprises au Ras Al Khaimah et est l'un des principaux émirats des EAU. Les Émirats Arabes Unis sont des juridictions de référence et sont classés :

- ❖ N° 1 sur l'indice « Ease of doing business » pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord
- ❖ N° 2 sur l'indice mondial de confiance en le gouvernement
- ❖ N° 11 dans le classement annuel de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires « Ease of doing business »
- ❖ N° 27 sur 140 pays dans le classement mondial de la compétitivité (le plus élevé de la région : plus élevé que Malte (36), Chypre (44), Maurice (49), Panama (64) et les Seychelles (74). Seul Hong Kong a le même classement parmi les autres juridictions internationales.

### 15.2 La stabilité de la juridiction

Le RAK ICC jouit d'une réputation exceptionnelle en tant que registre d'entreprises qui opère en toute conformité avec les normes et les meilleures pratiques internationales. La notation de crédits des EAU est comme suit :

- ❖ Double A pour S&P
- ❖ Double A2 pour Moody's

#### 15.2.1 Les Émirats Arabes Unis :

- ❖ Occupent la **deuxième place** mondiale en termes d'accords visant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus et la **première place** parmi les nations arabes
- ❖ Sont le **8ème** plus grand producteur de pétrole au monde
- ❖ Son produit intérieur brut (PIB) par habitant est de **40 000 USD**



### 15.3 Les conventions de non double imposition

Les EAU ont signé plus de 210 conventions fiscales (y compris des conventions préventives de double imposition en matière d'impôts sur les revenus et des conventions de promotion et de protection des investissements). Par conséquent, le RAK ICC a accès à un vaste réseau de conventions de double imposition (CDI), y compris un large nombre de conventions d'investissement bilatérales.

#### 15.3 La conformité

Le RAK ICC dispose d'un avantage concurrentiel important en tant que registre d'entreprises international grâce à ses services de conformité aux normes internationales et à son implantation dans les EAU, qui sont entièrement conformes aux exigences de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de substance économique.

Les Émirats Arabes Unis sont l'une des rares juridictions internationales à avoir mis en œuvre les exigences en matière de substance économique de l'OCDE et du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises de l'UE. L'introduction de la réglementation sur la substance économique ("Economic Substance Regulations - ESR") dans les EAU signifie que le pays est désormais entièrement conforme aux engagements fiscaux internationaux en matière de coopération fiscale, ce qui fait des EAU l'une des rares juridictions internationales figurant sur la "liste blanche" de l'Union européenne.

## 16. CONTACTEZ-NOUS



**Mme. Taroona DOOLUB**

Directrice des affaires internationales

T. (+250) 5258 8414

E. [tdoolub@juristax.com](mailto:tdoolub@juristax.com)

[www.juristax.com](http://www.juristax.com)

T112-1-8, RAKEZ Amenity Center, Al Hamra Industrial Zone-FZ, RAK, EAU

### Annex 1 : Les exigences relatives à la substance économique

Les règlements relatifs à la substance économique exigent que les sociétés locales et les zones franches des EAU, et certaines autres formes d'entreprises qui exercent dans l'une des "activités pertinentes" définies maintiennent et démontrent une présence économique adéquate dans les EAU par rapport aux activités qu'elles entreprennent ("Economic Substance Test").

Une entité des EAU qui est une société de portefeuille et qui :

- Ne détient qu'une ou plusieurs participation(s) dans des sociétés ; et
- Ne perçoit que des dividendes et des gains en capital à partir de sa ou ses participation(s)

Sera considérée comme ayant des activités pertinentes. Toutefois, si l'entité détient d'autres actifs ou gagne d'autres formes de revenus, elle ne sera pas considérée comme une activité de portefeuille.

Le règlement sur les substances économiques s'applique aux exercices financiers commençant à partir du 1er janvier 2019. Les entités qui entrent dans le champ d'application du règlement sont tenues de soumettre un formulaire de notification annuel à leur autorité réglementaire et de soumettre à cette même autorité un rapport sur les substances économiques dans les 12 mois suivant la fin de leur exercice financier (par exemple, le 31 décembre 2021 pour les entités dont l'exercice financier se termine le 31 décembre 2020).

Une entité n'est pas tenue de satisfaire le test de la substance économique et de déposer un rapport sur la substance économique pour toute période financière au cours de laquelle elle n'a pas reçu de revenus d'une activité pertinente ou si elle remplit les conditions d'exemption. Un formulaire de notification devra être soumis dans tous les cas.

Les dépôts doivent uniquement être effectués sur le portail du ministère des finances ; il n'est plus possible de mettre à jour les dépôts ESR sur le portail du RAK ICC.

**La notification** doit être remplie dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier du titulaire de la licence. Par exemple :

- Si la date limite de fin d'exercice financier est le 31 mars 2021, la date limite de dépôt est le 31 janvier 2022,
- Si la date limite de fin d'exercice financier est le 30 septembre 2021, la date limite de dépôt est le 31 mars 2022.

**Le rapport** doit être rempli dans les douze mois suivant la fin de l'exercice financier du titulaire de la licence. Par exemple :

- Si la date limite de fin d'exercice financier est le 31 mars 2021, la date limite de dépôt est le 31 mars 2022,
- Si la date limite de fin d'exercice financier est le 30 septembre 2021, la date limite de dépôt est le 30 septembre 2022.